

# Transport médical et aides financières pour les prestataires d'aide social



Les personnes qui ont comme revenus des prestations d'assistance-emploi (programmes d'aide sociale ou de solidarité sociale) pourraient se faire rembourser partiellement ou totalement certains frais **reliés à la santé**.

## Transports médicaux et frais de séjour

Des frais de transport et de séjour pour recevoir des traitements médicaux (ex. : hôpital, clinique médicale, dentiste, optométriste, etc.) peuvent vous être remboursés ou être payés directement au fournisseur de services (ex. : le transport ambulancier ou adapté). Cependant, le moyen de transport que vous utilisez doit être le moins coûteux possible compte tenu des circonstances.

Les services de transport étant différents d'une région à une autre, il est préférable de **vous informer auprès de votre agent(e) du Centre Local d'Emploi (CLE)** pour connaître les coûts et les modes de transport autorisés dans votre région et la façon de vous faire rembourser. La nécessité du besoin doit être attestée par un médecin, une sage-femme (dans le cas d'une grossesse), par un dentiste et les infirmières cliniciennes ou praticiennes selon le cas.

Voici certains types de transport pouvant être considérés pour un remboursement complet ou partiel : Ambulance, transport adapté et collectif, taxi, automobile personnelle ou en location, transport bénévole, etc.

## Besoins particuliers liés à la santé

Si votre condition physique nécessite des soins particuliers pour lesquels vous devez régulièrement payer des frais, d'autres montants peuvent s'ajouter à votre prestation mensuelle pour vous aider à payer ces coûts additionnels.

Vous pouvez avoir droit à cette prestation spéciale si, par exemple,

- vous êtes diabétique
- vous avez subi une iléostomie
- une urostomie
- une colostomie temporaire
- vous utilisez de l'oxygène à des fins médicales

La nécessité du besoin doit être attestée par un médecin.

## Autres prestations spéciales

D'autres prestations spéciales peuvent être versées pour vous aider à payer des frais occasionnés par des situations difficiles. C'est le cas notamment lors d'un décès, d'un incendie ou d'un sinistre, d'un déménagement en raison d'un problème d'insalubrité ou de santé, d'un hébergement dans une maison pour victimes de violence ou d'un déménagement à la suite d'une séparation.

**Dans tous les cas, vous devez obtenir l'autorisation auprès de votre agent(e) du Centre Local d'Emploi (CLE) avant de payer les frais occasionnés par une situation exceptionnelle.**

Finalement, vous pourriez avoir droit à la gratuité au niveau des médicaments, l'examen des yeux et les soins dentaires.

Vous pouvez également utiliser le lien suivant qui contient le **Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière**, soit toute l'information sur les aides financières disponibles pour votre situation. L'information complète pour le transport se retrouve au point 5.1.3.51

[www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/b-aides-financieres/05-prestations-speciales/index.html](http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/b-aides-financieres/05-prestations-speciales/index.html)

**Pour plus d'information, contacter :**

Centre d'Emploi Québec et de la Solidarité Sociale  
3100, boulevard Laframboise, bureau 107  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4  
Tél. : 450 778-6589 ou 1 800 465-0719 (sans frais)